

**Quatrième réunion du Groupe de travail
sur le choix de la loi applicable aux
contrats internationaux
(du 24 au 26 juin 2013)**



Rapport

Du 24 au 26 juin 2013, le **Groupe de travail sur le choix de la loi applicable aux contrats internationaux** (le « Groupe de travail »), présidé par M. Daniel Girsberger, s'est réuni au Bureau Permanent de la Conférence de La Haye de droit international privé (la « Conférence ») pour la quatrième fois. Conformément au mandat qui leur a été confié par le Conseil sur les affaires générales et la politique de la Conférence (le « Conseil »)¹ et aux recommandations relatives au Commentaire énoncées par la Commission spéciale², les experts présents ont discuté de la formulation du Commentaire accompagnant le projet de Principes de La Haye (le « projet de Commentaire ») et recensé les questions d'ordre général posées par le texte du projet de Commentaire.

Le Groupe de travail recense les questions d'ordre général associées au projet de Commentaire (voir annexe 1 – « Lignes directrices pour la rédaction des commentaires »).

Le Groupe de travail examine les propositions de commentaires relatives au préambule et à l'ensemble des articles, à l'exception de l'article 11. La proposition relative à cet article sera diffusée dès que possible.

Le Groupe de travail propose des modifications en vue d'affiner les commentaires et décide que les rédacteurs réviseront leurs commentaires respectifs au regard de ces suggestions.

Le Groupe de travail propose également des révisions visant à clarifier le texte des articles 3 et 6 du projet de Principes.

Le Groupe de travail convient qu'un expert du Groupe sera chargé de rédiger une introduction générale au projet de Principes, avec l'aide du Bureau Permanent.

La réunion est couronnée de succès. S'agissant des prochaines étapes, le Groupe de travail note que les rédacteurs originaux des différentes propositions de commentaires

¹ Lors de sa réunion de 2013, le Conseil a adopté la Conclusion et Recommandation suivante : « Le Conseil salue les activités menées par le Groupe de travail puis approfondies par la Commission spéciale réunie en novembre 2012, et approuve à titre préliminaire le projet de Principes de La Haye sur le choix de la loi applicable en matière de contrats internationaux. Le Conseil invite le Groupe de travail à élaborer un projet de Commentaire, à le diffuser à l'ensemble des Membres et des Observateurs pour commentaires, à finaliser le projet de Commentaire à la lumière des commentaires reçus et à présenter un projet de Commentaire complété, accompagné des Principes, au Conseil. Le Conseil sera alors invité à donner son approbation finale pour l'ensemble formé par les Principes et le Commentaire ou à soumettre cet ensemble à la Commission spéciale, si nécessaire ». Voir les Conclusions et Recommandations adoptées par le Conseil sur les affaires générales et la politique de la Conférence, disponibles à l'adresse : < www.hcch.net >.

² Voir le projet de Principes de La Haye tel qu'approuvé par la réunion de novembre 2012 de la Commission spéciale sur le choix de la loi applicable en matière de contrats internationaux, disponible à l'adresse : < www.hcch.net >.

soumettront des versions révisées dès que possible et en tout état de cause avant le premier septembre 2013. Le Bureau Permanent révisera les propositions de commentaires à des fins d'harmonisation stylistique puis diffusera la version révisée du projet de Commentaire au Groupe de travail pour recueillir ses remarques additionnelles dans le mois qui suivra, le tout devant être rediscuté et achevé au plus tard le premier novembre 2013.

Le projet de Commentaire sera alors transmis à l'ensemble des Membres et Observateurs pour une consultation écrite (date de réception souhaitée de leurs retours : 15 janvier 2014). Par la suite, le Groupe de travail analysera et intégrera toutes les remarques reçues puis finalisera le projet de Principes et le projet de Commentaire l'accompagnant, avec l'aide du Bureau Permanent. Si nécessaire, le Groupe de travail ou les experts disponibles se réuniront à La Haye à cette fin (dates provisoires : 27 et 28 janvier 2014).

Si le calendrier prévisionnel est respecté, la version finale du projet de Principes et de Commentaire sera soumise au Conseil lors de sa réunion d'avril 2014.

Le Groupe de travail recommande au Bureau Permanent de rassembler toutes les sources et références dans une base de données en ligne, qui sera mise à jour régulièrement.

Lignes directrices pour la rédaction des commentaires (en ordre aléatoire)

1. Cas d'espèce (avant les commentaires – par ex., art. 6) ; illustrations (à préférer à « exemples », après les commentaires) : nombre et contenu laissés à la discrétion de l'auteur. Il convient toutefois de ne pas employer d'illustrations à l'appui d'évidences.
2. Sous-titres : regrouper approximativement 3 ou 4 paragraphes par sous-titre, pas d'arborescence.
3. Structure : introduction + table des matières + ensemble des articles + chaque article et son commentaire.
4. Pas de notes de bas de page : si nécessaire, les références seront introduites dans le corps du texte.
 - a. Les sources internationales sont les bienvenues ;
 - b. Mais éviter les références à des systèmes juridiques nationaux, sauf lorsque c'est indispensable ;
 - c. « Travaux préparatoires » : terme à utiliser uniquement si ces travaux ont été publiés (sur le site de la Conférence) ;
 - d. Règle à observer : pas d'écrits doctrinaux.
5. Les autres références, en particulier les références à des règles juridiques nationales et à la doctrine, seront disponibles sur le site de la Conférence. Le Bureau Permanent se chargera de la collecte et de la mise à jour de ces références (recommandation à inclure dans le rapport).
6. Contexte (« histoire ») : seulement si c'est particulièrement utile ou nécessaire à l'interprétation (ex. : art. 3).
7. Renvois
 - a. à d'autres articles : autant que possible ;
 - b. aux commentaires : si c'est utile, mais avec parcimonie.
8. Longueur des commentaires : en fonction de la complexité de l'article ; l'idée est de parvenir à un volume d'environ 60 pages pour l'intégralité du Commentaire.
9. Introduction (en tant que sous-titre) : décrire l'objet / la fonction comme point de départ.
10. Cohérence de la langue et reprise des termes consacrés
 - a. Parties : A, B, C ;
 - b. États : X, Y, Z ;
 - c. Autonomie de la volonté (et non « principe de... ») ou liberté de choix.

Le Comité de rédaction rationalisera ces questions en temps utile (dans les deux langues officielles).

11. Style / « tonalité » du projet de Commentaire : expliquer les règles plutôt que justifier les Principes ou même en faire la promotion (sauf dans le préambule).
12. Public visé : juristes sans expertise particulière en droit international privé.
13. Usage des abréviations : voir la liste d'abréviations (qui sera préparée par le Bureau Permanent et diffusée au Groupe de travail). Le Comité de rédaction mettra la dernière main à cette liste.